

BERNARD LOISEAU SA

Assemblée générale mixte

Vendredi 23 juin 2017

SOMMAIRE

Invitation	Page 3
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	Page 4
Participation à l'Assemblée et représentation	Page 5
Chiffres clés consolidés	Page 9
Commentaires sur l'activité de l'exercice 2016	Page 10
Résultats financiers des cinq derniers exercices	Page 13
Texte des projets de résolutions	Page 14
Contact et demande de documents	Page 18



BERNARD LOISEAU S.A. Société Anonyme au capital de 1 790 125 € ga social : 2, rue d'Argentine 21210 SAIII IEI

Siège social : 2, rue d'Argentine 21210 SAULIEU 016 050 023 RCS DIJON

Cher Actionnaire,

L'Assemblée générale de Bernard Loiseau SA est l'occasion privilégiée de nous rencontrer et de vous présenter en direct l'évolution de l'activité et des résultats du groupe.

Je serais donc très heureuse que vous puissiez participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

le vendredi 23 juin 2017

à 10h précises au siège social de la société,

au Relais Bernard Loiseau - 21 210 Saulieu

Vous êtes priés de vous présenter à la réception du Relais Bernard Loiseau entre 8 heures 30 et 9 heures 30 pour votre enregistrement ainsi qu'à la signature de la feuille de présence.

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de cette assemblée, à son contenu, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous pouvez :

- soit autoriser le Président de l'assemblée à voter en votre nom ;
- soit vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix ;
- soit voter par correspondance.

Les formalités de participation et le formulaire de vote se trouvent en pages 5, 6 et 7.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous portez aux résolutions qui sont soumises à cette assemblée, et je vous prie d'agréer, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Dominique LOISEAU Présidente

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nous vous convoquons à l'Assemblée générale pour soumettre à votre approbation :

Les décisions ordinaires

- après lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, les conventions règlementées ;
- affectation du résultat 2016;
- après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 :
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'intervenir sur le marché pour acheter et vendre des actions de la société, ainsi que de réduire le capital par annulation d'actions ;
- attribution de jetons de présence ;
- pouvoirs pour les formalités.

Les décisions extraordinaires

- après lecture du rapport des commissaires aux comptes, l'autorisation d'annulation des actions autodétenues par la société ;
- après lecture du rapport des commissaires aux comptes, l'autorisation d'augmentation de capital par émission d'action réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- pouvoirs pour les formalités.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPRESENTATION

Dispositions générales :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée générale :

- Soit en y assistant personnellement,
- Soit en votant par correspondance,
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale soit le 21 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour assister à l'Assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée générale.
- pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titre qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée générale.

Pour voter par correspondance ou par procuration:

Les formules de vote par procuration et par correspondance seront adressées par la société aux propriétaires de titres nominatifs.

Ces formules seront adressées aux propriétaires de titres au porteur sur leur demande faite par écrit, à condition de justifier de cette qualité par leur intermédiaire habilité. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé.

Les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration, dûment signés et complétés, exprimés par voie papier, devront être réceptionnés au plus tard la veille de la tenue de l'Assemblée pour être pris en considération.

Il n'est pas prévu de voter par visioconférence ou par moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être envoyées au siège social de Bernard Loiseau SA (2, rue d'Argentine -21 210 SAULIEU), dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce par lettre recommandée avec accusé de réception, dès la parution du présent avis et au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée de l'assemblée, soit le 29 mai 2017. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée générale des points ou des projets de résolutions présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 19 juin 2017 (article R.225-84 du Code de commerce). Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte (article L.211-3 du Code monétaire et financier).

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : http://www.bernardloiseau.com/fr/finances.

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale, le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En outre, le service financier de Bernard Loiseau SA, tient à la disposition des actionnaires des formulaires de procuration, ou des formulaires de vote par correspondance, accompagnés des documents de convocation légaux, sur simple demande écrite adressée au siège social de la société, par voie postale ou par télécopie au 03 80 90 29 95.

Adresse du site dédié à l'Assemblée générale : http://www.bernard-loiseau.com/fr/finances

FORMULAIRE DE REPRESENTATION ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2017

BERNARD LOISEAU SA - Société anonyme au capital de 1 790 125 €

Siège social : 2, rue d'Argentine, 21210 Saulieu 016 050 023 R.C.S. Dijon

Identifiant actionnaire					
NOM	PRENOM	1			
Adresse					
Nombre d'actions	Nombre de droits	de vote			
☐ Je donne pouvoir au Préside	ent de l'Assemblée générale pour me	e représenter			
	er et signer au bas de ce formulaire, sans rie		er en mon nom		
\square Ou je vote par correspondan	nce				
•	uvoir au Président de l'Assemblée go	•			
☐ Je donne po	uvoir à	poui	voter en mon nom		
Très important : les propriété leur identité et de la propriété	aires d'actions sous la forme « au de leurs titres, en joignant à ce j e compte (banque, société de bourse, Date et signa	formulaire une attestation etc.).			

GROUPE BERNARD LOISEAU CHIFFRES CLES CONSOLIDES COMPARES (EN MILLIERS D'EUROS) 31 DECEMBRE 31 DECEMBRE 2016 2015 IFRS en K€ IFRS en K€ Chiffre d'affaires 9 324 10 417 Résultat net -601 -2 Résultat net et gains et pertes comptabilisés -615 -4 directement en capitaux propres 1 790 1 790 Capital social Capitaux propres (1) 10 207 10 828 990 Dettes financières à plus d'un an 3 240 Actifs non courants 13 412 10 427 Trésorerie nette 2 049 2 702 Endettement financier 3 977 1 320 Total état de situation financière 17 521 14 710 Dividendes 0 0

-0.44

Résultat net par action en euros

(hors actions d'autocontrôle)

0

⁽¹⁾ Voir note « correction d'erreur et ajustement des états financiers comparatifs clos au 31 décembre 2015 » en page 27 du rapport annuel 2016

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2016

1. Faits marquants

La situation du tourisme français est très critique depuis fin 2015, à cause des attentats de Paris en janvier et novembre 2015, de Bruxelles en mars 2016 et de Nice le 14 juillet 2016. Le nombre de touristes étrangers a chuté de 5% par rapport à 2015 (3 millions de moins qu'en 2015), soit la plus forte baisse depuis 40 ans.

Paris et sa région restent les plus touchées par la chute des réservations dans les hôtels et les restaurants.

Dans ce contexte particulièrement difficile, l'activité du groupe Bernard Loiseau affiche une baisse de 10% en 2016 par rapport à 2015. L'activité a baissé légèrement en Bourgogne (-8,8%) et plus sensiblement à Paris (-17%). Par conséquent, le groupe affiche un résultat net consolidé déficitaire de -601 K€ au 31 décembre 2016 (contre un léger déficit de -2K€ au 31 décembre 2015).

Le groupe Bernard Loiseau poursuit son développement avec le lancement de deux projets importants d'investissements au Relais Bernard Loiseau à Saulieu :

- une chaufferie à biomasse (bois déchiqueté) très performante, en remplacement de l'ancienne chaufferie au fuel. L'objectif est de chauffer l'eau et les espaces du Relais Bernard Loiseau (hôtel et restaurant), les piscines existantes et nouvelles du futur spa.
- la construction de la Villa Loiseau des sens, qui se compose d'un nouveau spa en prolongement de l'ancien, de nouvelles cabines de soin, d'un bassin zénitude et des expériences sensorielles très innovantes, un nouveau restaurant avec une nouvelle cuisine, une salle séminaire et un spa privé VIP.

Grâce à la bonne situation financière du groupe, d'autres investissements permanents et indispensables pour maintenir le niveau d'excellence des prestations de tous les établissements continuent d'être engagés. En effet, la trésorerie a permis de faire face d'une part à la baisse de l'activité conjoncturelle, et d'autre part à maintenir le niveau d'investissement permanent pour l'image de marque Bernard Loiseau. Par conséquent, le niveau de trésorerie a baissé de 654 K€, dont 61K€ liés à la baisse de l'activité, et 592K€ liés aux investissements en autofinancement et aux remboursements des emprunts en cours, (cf tableau des flux de trésorerie en page 24).

La trésorerie nette au 31 décembre 2016 s'élève à 2 049K€.

Pour ce qui est de la qualité des prestations :

- A Saulieu, le restaurant du **Relais Bernard Loiseau** est dorénavant classé en 2 étoiles au guide Michelin depuis février 2016;
- Le restaurant **Loiseau des Vignes**, ouvert à Beaune en juillet 2007, ayant obtenu sa première étoile au guide Michelin en mars 2010, l'a maintenue en février 2017 ;
- Le restaurant **Loiseau des Ducs**, ouvert à Dijon en juillet 2013, ayant obtenu sa première étoile au guide Michelin en février 2014, l'a également maintenue en février 2017.

2. Les chiffres clés consolidés

Les comptes 2016, arrêtés par le Conseil d'administration, font apparaître les résultats suivants:

- un chiffre d'affaires consolidé de 9 324 K€, soit une baisse de 10%;
- un résultat net consolidé déficitaire de 601 K€ contre un léger déficit de -2 K€ en 2015 ;
- et une trésorerie nette de 2 049 K€ contre 2 703 K€ au 31 décembre 2015.

Contribution au <u>résultat net</u> de chaque pôle géographique (en K€)

Pôle géographique	2016	2015
Bourgogne	-130	+296
Paris	-471	-298
Résultat net consolidé	-601	-2

Rappelons que le pôle géographique Bourgogne regroupe les activités suivantes :

- l'activité d'hôtellerie et restauration à Saulieu ;
- l'activité de consulting culinaire, ainsi que l'exploitation de l'image et de la marque Bernard Loiseau ;
- l'activité du restaurant Loiseau des Vignes à Beaune ;
- et enfin l'activité du restaurant Loiseau des Ducs et du bar à vins « La Part des Anges » à Dijon.

Le secteur de la Bourgogne représente une baisse de 8,8 % avec une contribution au résultat net négative de -130 K€ en 2016, contre un bénéfice de 296 K€ en 2015.

L'activité des restaurants parisiens est en baisse de 17% par rapport à l'année 2015. Les attentats terroristes de Paris de janvier 2015, novembre 2015, mars 2016 en Belgique et juillet 2016 à Nice, la fermeture des palaces parisiens pour travaux (dont l'hôtel le Crillon toujours fermé depuis 3 ans) ont beaucoup affecté l'activité touristique dans la capitale. La contribution de l'activité parisienne au résultat net est négative de -471 K€.

Le changement du positionnement stratégique des restaurants parisiens est maintenu, en relevant le niveau des prestations pour obtenir une étoile au guide Michelin, distinction caractérisant Loiseau des Vignes à Beaune et Loiseau des Ducs à Dijon. Ce choix cohérent avec l'image de marque Bernard Loiseau, va permettre de conquérir une nouvelle clientèle jeune, des touristes étrangers, mais également des épicuriens en quête des meilleurs goûts et saveurs de la gastronomie française.

En 2016, les activités de consulting culinaire représentent 1,12% de l'activité du groupe.

La situation financière est toujours très saine, avec une trésorerie nette de 2 049 K€ au 31 décembre 2016.

Le groupe Bernard Loiseau continue de mettre en place des mesures de très bonne gestion : fermeture de deux jours par semaine de tous les établissements du groupe, mise en place de nouveaux forfaits attractifs sur internet pour augmenter les taux d'occupation en semaine, et différentes mesures pour maîtriser les autres charges d'exploitation.

Le résultat net consolidé est déficitaire de 601 K€ en 2016.

3. PERSPECTIVES D'AVENIR

La marque Bernard Loiseau est très forte, avec une reconnaissance d'excellence, qui s'affiche de plus en plus sur les sites internet d'avis des clients. Il est vrai que les clients cherchent à vivre une expérience globale, comme celle qui leur est offerte par le Relais & Châteaux et ses nombreuses infrastructures.

La diversification des activités du groupe, les investissements permanents pour garantir le niveau d'excellence, la stratégie de communication tant dans le domaine des relations publiques que dans celui des réseaux sociaux, ainsi que les différents axes de commercialisation permettront de faire face à une conjoncture économique particulièrement difficile.

La reconquête de la troisième étoile au Relais Bernard Loiseau est le défi des prochaines années. Le groupe se donne tous les moyens pour la reconquérir très vite. Le niveau de contrôle sera renforcé pour maintenir le niveau d'excellence de toutes ses prestations, voire l'augmenter.

La construction de la « Villa Loiseau des sens » est lancée depuis fin 2015, avec une date de fin de travaux prévue pour mi-juin 2017. Ce projet ambitieux répondra à une tendance profonde et durable, dans le but de conforter l'attractivité du Relais Bernard Loiseau, en devenant ainsi une vraie destination « spa et bien-être », avec de nouvelles cibles de clientèle.

Toutes les mesures de bonne gestion et de promotion sont toujours poursuivies et devront permettre de bien résister en cette période difficile.

Enfin, le groupe reste en veille pour toute opportunité de développement, s'inscrivant dans son cœur de métier et susceptible de le renforcer.

RESULTATS DE LA SOCIETE BERNARD LOISEAU SA

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(R225-83 et R225-102 du code de commerce)

EXERCICES	31/12/12	31/12/13	31/12/14	31/12/15	31/12/16
en euros					
Capital fin d'exercice					
Capital social	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125
Nombre d'actions ordinaires	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100
Nombre d'actions à dividendes prioritaires					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	5 482 570	5 183 061	5 391 342	5 720 972	5 074 044
Résultat avant impôts/amortiss. et provisions	359 418	278 671	596 448	614 392	-101 359
Impôts sur les bénéfices	34 002	-26 193	28 710	68 913	45 489
Participation des salariés					
Résultat après impôts	92 374	60 274	298 597	210 349	-419 502
Résultat distribué *	70 713	56 655	56 271	56 443	0
Résultat par action					
après impôts/ et particip.Salariés et avant amortiss./provisions	0.23	0.21	0.42	0.43	-0.07
après impôts/ et particip.salariés et après Amortiss./provisions	0.06	0.04	0.21	0.15	-0.29
Dividende brut Versé à chaque action	0.04	0.04	0.04	0.00	0.00
Personnel					
Effectif moyen	58	61	62	63	64
Montant de la masse salariale	2 014 460	2 082 863	2 063 794	2 148 313	2 262 480
Sommes versées au titre des avantages sociaux (charges sociales)	817 203	799 539	751 508	764 836	798 825

Nota : le nominal pour une action a été ramené en 1998 de 560 F à 8F, puis porté en 2000 de 8 F à 1,25 €.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2017

Résolutions relevant d'une décision ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir constaté que les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir au 31 décembre 2016 un déficit net de 419 501,83 euros, l'Assemblée générale décide que cette somme soit affectée en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

	EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENUS ELIGIBLES OU NON A
			L'ABATTEMENT
Ī	2015	0.00 €	N/A
Ī	2014	0,04 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable
Ī	2013	0.04 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 et du rapport des commissaires aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 9 323 975 euros et un résultat net consolidé part du groupe déficitaire de 600 781 euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui sont présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et les dites conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- (i) Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action BERNARD LOISEAU par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF;
- (ii) Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, objectif valable jusqu'au transfert sur le marché Alternext;
- (iii) Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la huitième résolution ci-après autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées ;
- (iv) De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 15 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 143 210 actions, soit 10% du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 15 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 2 148 150 euros. A aucun moment, la société ne pourra détenir plus de 10% du capital social.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte annuelle au cours de la séance du 27 mai 2016 dans sa cinquième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, dans les différents cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou encore de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

SIXIEME RESOLUTION

(Attribution de jetons de présence)

L'Assemblée générale décide de fixer le montant global des jetons de présence, à une enveloppe maximale de 5 000 euros, à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2017.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolutions relevant d'une décision extraordinaire

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions achetées en application de la cinquième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions par période de 24 mois, qui composeront le capital de la société à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités d'annulation d'actions, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves disponibles ou primes ainsi que sur la partie de la réserve légale excédant $1/10^{\rm ème}$ du capital social, et pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2016.

NEUVIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'entreprise)

L'Assemblée générale extraordinaire,

- statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 225-129-6, deuxième aliéna du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
- constatant, au vu du rapport présenté par le Conseil d'administration, que la participation des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce représente moins de 3 % du capital,

autorise le Conseil d'administration, en lui déléguant la compétence pour une durée maximale de 18 mois, à procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital de la société, dans la limite d'un plafond de 1 % du capital social et dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, par émission d'actions nouvelles de numéraire, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce.

En conséquence de cette autorisation, les actionnaires décident de renoncer expressément à leurs droits préférentiels de souscription au profit desdits salariés.

Le prix des actions souscrites par les salariés visés ci-dessus, en application de l'autorisation conférée ci-avant, sera égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, toute compétence pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de dix-huit mois, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- et prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital.

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.



RELATIONS AVEC NOS ACTIONNAIRES

Pour tout renseignement complémentaire sur le groupe, veuillez contacter notre service financier

• par téléphone : 03.80.90.29.94

• par courrier : Bernard Loiseau SA

Relations actionnaires

2 rue d'Argentine, 21210 Saulieu

• par courriel: actionnaires@bernard-loiseau.com

Si vous êtes <u>actionnaire nominatif</u>, vous pouvez recevoir systématiquement les documents concernant les Assemblées générales ultérieures, en renvoyant simplement ce coupon signé à **Relations actionnaires** avec vos coordonnées

DEMANDE DE DOCUMENTS POUR LES ACTIONNAIRES NOMINATIFS
Nom :
Prénom :
Adresse:
Signature: